

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 09 décembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Patrick DELPORTE pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Catherine LEDUC pouvoir à Annie LEPORCQ.*
- *Régis ALTAZIN, absent.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-4-11

ZAC Multisites. Approbation du Compte-Rendu d'Activité au Concédant (CRAC).

Le Compte-Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) ci-annexé précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération ZAC Multisites au 31 décembre 2019 et, doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

En septembre dernier, Territoires 62, concessionnaire de la ZAC nous a adressé le CRAC réalisé conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) ci-annexé, relatif à l'opération ZAC Multisites à Saint-Martin-Boulogne.

Nombre de votants : 32

POUR : 25

ABSTENTION : 7

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 18 décembre 2020

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2020

Affiché notifié le 23/12/2020

Rendue exécutoire la présente décision le 23/12/2020

Saint-Martin-Boulogne, le 23/12/2020

Le Maire,



Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.